

CRITERES DE DEROGATION DES DELAIS D'ACCREDITATION ET DE REACCREDITATION



PRATICIENS - Accréditation

Règle générale:

Moins de 4 ans entre le N1 et l'accréditation

Délai de présentation du dossier à compter du N1 :

entre **4 et 6 ans inclus**

→ 2h de supervision individuelle

Délai de présentation du dossier à compter du N1:

entre **7 et 10 ans inclus**

→ refaire un cycle de supervision post-niveau 2 (2x5h) + acquérir un manuel niveau 2

Délai de présentation du dossier à compter du N1:

à partir de **11 ans et plus**

→ N2 théorique

→ 10h de supervision

PRATICIENS - Réaccréditation

Règle générale:

Au bout de 5 ans, si la personne n'a pas présenté ses 50 crédits (dont 2h de supervision individuelle), l'accréditation est suspendue

→ 10 crédits par année manquante

→ Une fois validée, la réaccréditation prendra effet à la date de réception du dossier

Retard de 10 ans à partir de la date prévue de réaccréditation :

→ 10 crédits par année manquante

→ lettre de motivation expliquant le retour et la volonté de réaccréditation

→ 2h de supervision individuelle avec vidéo